



Défaut de conseil de la part de la banque et de son conseiller

Par **lespinet**, le **03/05/2009** à **20:48**

Bonjour, en 1999 j'ai contracté sur conseil de mon conseiller bancaire pour achat de locatif deux prêts in fine d'un montant total de 230 000,00 euros ,j'avais un avoir de 152 000,00 euros qui a été placé sur des assurance vie multiprofiles ,et une petite partie sur des assurance retraite , pendant 10 ans mon conseiller bancaire n'a jamais fait le point sur ces placements et ces prêts se contentant de me dire la bourse monte et descend mais l'on est toujours gagnant

mais voila la chute de la bourse ,courant octobre mise en securité des fonds qui reste 148 000,00 euros ,,courant février mon conseiller quitte la banque et aujourd'hui il me reste toujours comme il y a 10 ans 80 000,00 euros a emprunter mais surtout une perte de 125 000,00 en effet j'ai payé 120 000,00 euros d'intérêts

(interêts et perte sur le capital) y a t il défaut de conseil de la part du conseiller bancaire et de la banque ,qui pour l'instant compatis a mes pertes mais sans plus et ne semble pas décidé a faire quoi que ce soit ,plusieurs de mes amis me disent que le conseiller bancaire aurait du faire le point régulièrement surtout a partir de la 5 et 6 années et mettre en place a partir de la 6eme année un remboursement sur de ces prêts ,que dit le droit et l'usage et puis je avoir gain de cause face a la banque

merci d'avance pour votre réponse
gilbert

Par **chaber**, le **04/05/2009** à **06:29**

Bonjour,

Sans vouloir vous consoler vous n'êtes pas le seul, loin de là, dans une telle situation.

Le véritable prêt in-fine est très intéressant pour un investissement immobilier, notamment pour des hautes tranches d'imposition 30% minimum.

Vous remboursez normalement des échéances mensuelles se décomposant en intérêts déductibles fiscalement pendant toute la durée du prêt (10 ans) et en la constitution d'un capital par assurance vie permettant son versement au terme.

Chaque dossier que j'ai rencontré était accolé à un PEA ou un contrat en unités de comptes. Vu la chute de la bourse, les capitaux ont fondus de forte façon, comme vous le constatez.

Il aurait été de meilleur conseil de favoriser un contrat en euros avec rendement plus faible, mais plus certain.

Par ailleurs, tous les ans vous devez être informé de la situation de votre contrat et de la valeur de rachat. Certaines sociétés le font même trimestriellement.

Par **chaber**, le **04/05/2009** à **06:37**

L'assureur doit fournir chaque année certaines informations financières aux titulaires de contrats d'assurance-vie et aux contrats d'assurance de groupe sur la vie à partir de 2000 EUR d'épargne nette. En dessous de ce seuil, c'est l'assuré qui sollicite ces informations. Les informations à fournir sont : les montants de la valeur de rachat, le cas échéant, les montants de la valeur de réduction, les montants des capitaux garantis, le montant de la participation aux bénéfices techniques et financiers, la valeur des unités de compte, leur évolution annuelle...

Par **lespinet**, le **07/05/2009** à **09:27**

Bonjour et merci de vos réponses très pertinentes, mais où je voyais un défaut de conseil c'est surtout sur la surveillance de ces prêts et placements, car étant néophyte en ce genre de produit, souscrit en francs et ensuite informé en euros, chaque année je recevais une situation de ces placements, mais ne connaissant pas grand chose ils étaient rangés dans un classeur sans plus, en effet avec le recul je m'aperçois qu'un simple graphique mis à jour régulièrement aurait dû alerter le conseiller car il était évident que les dix ans ne pouvaient être tenus, et que dès la 6^{ème} ou 7^{ème} année il devait se rendre compte qu'une voire 2 ou 3 ans de plus seraient nécessaires pour rembourser ces prêts ce qui changeait totalement le cours des choses, aussi pourquoi personne ne m'a prévenu, hors rien n'a été fait, les deux conseillers ont quitté l'établissement un mois avant l'échéance et les nouveaux vous reçoivent mais sont ignorants, aussi avant de faire quoi que ce soit une action en justice a-t-elle une chance d'aboutir favorablement, car il faut faire des économies pas question de gaspiller sans chances réelles
merci d'avance

cordialement
gilbert